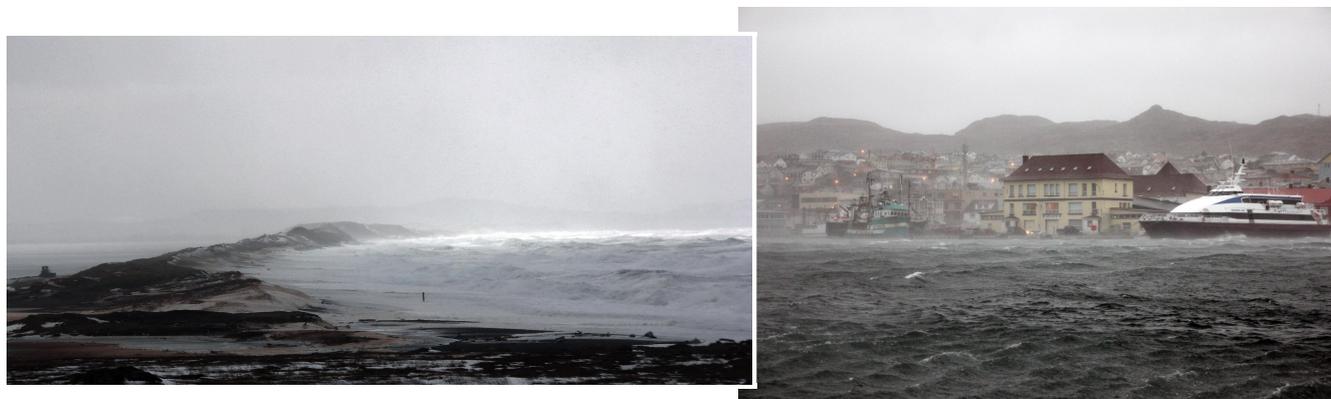




PREFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Dossier de presse

Plans de Préventions des Risques Littoraux (PPRL)



*Le PPRL : assurer la sécurité des habitants
et la pérennité de nos infrastructures*



mai 2015

Le contexte : Saint-Pierre et Miquelon, exemple d'une prise de conscience mondiale

Moins d'un an avant l'organisation du sommet mondial sur le climat, le dernier rapport du Groupe Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) durcit ses positions sur la montée des eaux, puisqu'il estime que le niveau des mers pourrait augmenter jusqu'à 80 cm d'ici la fin du siècle.

Le 30 juin 2014, le dossier des risques majeurs élaboré par la préfecture est présenté aux élus¹. Ce dossier contient les informations relatives aux risques auxquels la collectivité est soumise ainsi qu'une cartographie des zones exposées.

Lors de sa visite à Miquelon, l'attention du Président de la République a été attirée sur les conséquences que pourraient avoir cette montée des eaux sur l'archipel, notamment sur les zones basses du village de Miquelon et de Saint-Pierre. Il a indiqué qu'il "donnerait l'exemple de ce qui peut se produire ici à Miquelon-Langlade si rien n'est fait pour empêcher le réchauffement climatique", lors du sommet mondial sur le climat qui doit se tenir à Paris en décembre 2015.

Ce phénomène de montée des eaux ainsi que les événements dramatiques survenus en 2010 lors du passage de la tempête Xynthia ont conduit l'État à inciter les territoires concernés par un risque de submersion marine à bâtir des projets de prévention pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Un des axes principaux de cette prévention est l'organisation de l'espace par la maîtrise de l'urbanisation sur les territoires menacés par un aléa de submersion. C'est pourquoi l'État a engagé, au niveau des communes littorales, la couverture progressive de Plans de Préventions des Risques Littoraux (PPRL).

Depuis 2008, les services de l'État ont démarré une réflexion pour évaluer l'impact d'une submersion marine sur l'archipel. La DTAM a, entre autres, sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour mener une étude sur la vulnérabilité du territoire face aux risques littoraux.

La totalité des données de ces études en cours ne sera pas disponible avant plusieurs mois. Cependant certains éléments sont d'ores et déjà connus et nous permettent dès à présent de mettre en évidence des secteurs sensibles aux risques de submersion marine. C'est dans ce cadre qu'en septembre 2014, le BRGM a présenté devant les élus locaux et les services de l'État les premiers résultats de son travail.

Les études menées depuis montrent que plusieurs secteurs du territoire de l'archipel sont soumis à un risque de submersion et d'érosion marine :

- pour la commune de Saint-Pierre :
 - la partie basse de la ville, le port et l'île aux Marins,
 - la partie Sud de l'île comprenant le secteur du Cap Noir-Point Blanche,
 - La partie Sud-Ouest comprenant Savoyard-Cap aux Basques.
- pour la commune de Miquelon :
 - Le secteur du village de Miquelon de la partie sud du Cap de Miquelon au sud du Grand Etang,
 - L'isthme de Miquelon-Glande.

Aléa, enjeu et risque majeur

Le **risque majeur** est la présence, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité :

- il met en jeu un grand nombre de personnes,
- il occasionne des dommages importants,
- il dépasse les capacités de réaction de la société.

On appelle **aléa** la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement.

Les **enjeux**, ce sont les personnes, les biens, susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène.

Le PPRL, un plan établi en concertation

En application du code de l'environnement, le préfet, par arrêté du 3 mars 2015 a prescrit l'élaboration d'un PPRL sur la collectivité de Saint-Pierre et Miquelon. L'élaboration de ce plan fait l'objet d'une concertation avec les collectivités et les acteurs locaux participant à la prévention des risques.

Le PPRL, qu'est-ce que c'est exactement ?

Un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est un plan élaboré et mis en application par l'État sous l'autorité du préfet. Son objectif principal est d'orienter le développement urbain vers des secteurs non exposés à un aléa de submersion et d'érosions marines. **Sa réalisation se décline en 4 phases.**

Dans un premier temps, il est nécessaire d'estimer, sur le territoire, l'intensité des aléas de submersion et d'érosions marines à court, moyen et long terme. Des études sont alors réalisées en tenant compte de l'effet conjugué des trois phénomènes suivants :

- **la submersion marine** qui est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères provoquant des ondes de tempête. Elle envahit en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers,

¹ Le DRM document est disponible en téléchargement sur le [site internet de la préfecture](#)

- **l'érosion** du littoral qui est un phénomène naturel pouvant être aggravé sous la pression des activités humaines. Selon l'observatoire du littoral (*travaux de 2004*), un quart du littoral métropolitain recule du fait de l'érosion marine,
- **le changement climatique** qui est susceptible de modifier le niveau moyen de la mer et le régime des tempêtes.

Les 4 phases d'un PPRL :

- 1/ Diagnostic
- 2/ Cartographie des aléas et des enjeux
- 3/ Établissement du zonage réglementaire
- 4/ Réalisation du dossier réglementaire soumis à enquête publique

Deuxième phase du processus, une cartographie des aléas littoraux sera élaborée sur la base de ces études. À ce stade, les réflexions devront être partagées entre l'État, responsable et pilote du PPRL, et les collectivités.

Cette concertation doit permettre d'aboutir à la réalisation des cartes de risques auxquelles seront associées un zonage réglementaire (**3ème phase**).

Ce zonage devra distinguer :

- des zones **constructibles** sans condition spécifique dans les secteurs non exposés,
- des zones **constructibles sous conditions** situées dans les secteurs dits à aléas « faible » et « modéré ». Dans ces zones les constructions seront autorisées sous réserve de prescriptions visant à protéger les occupants et à ne pas aggraver le risque pour le voisinage,
- des zones **inconstructibles**, situées dans les secteurs les plus exposés ou dit à aléa « fort ».

La dernière étape consistera à élaborer un dossier réglementaire qui sera soumis à enquête publique. À l'issue de ces consultations, le plan sera approuvé par arrêté préfectoral et le zonage deviendra une servitude d'utilité publique qui sera annexée aux documents d'urbanisme.

La mise en œuvre du plan : étude, consultation publique et adoption

Le PPRL doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'arrêté prescrivant son élaboration, soit au plus tard en mars 2018.

Depuis 2008, la phase diagnostic a déjà été engagée, puisque la DTAM a mis en place un certain nombre d'actions afin d'acquérir des données nécessaires pour caractériser les phénomènes marins, leurs évolutions et leurs conséquences (annexe 2) :

- mise en place d'un houlographe et d'un marégraphe,
- mise en œuvre de protocoles de suivi de l'évolution du trait de côte et des profils de plage,
- réalisation de levés précis des zones basses et du trait de côte,
- attribution d'une étude à IFREMER sur la courantologie autour de l'archipel,
- réalisation par le BRGM d'une étude sur la vulnérabilité du territoire face aux risques littoraux.

D'ici la fin de l'année 2015, la cartographie des aléas sera établie sur la base de l'étude du BRGM. **Il sera alors engagé une phase de réflexion avec la collectivité et les communes.**

Cette concertation permettra d'intégrer, les stratégies locales et les contraintes de développement du territoire, dans la réalisation de la cartographie des risques et du zonage réglementaire.

Il est nécessaire de préciser que ce zonage issu du croisement de la carte des aléas et de celle des enjeux, a pour objectif d'éviter la mise en danger et l'aggravation du risque pour les vies humaines ainsi que la préservation des biens. Et même si des prescriptions de sauvegarde peuvent y être édictées, l'application de la plupart des mesures de sauvegarde sont sous la responsabilité du maire. Elles seront définies dans son Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**).

Calendrier prévisionnel de l'élaboration du PPRL de Saint-Pierre & Miquelon

Premier semestre 2015	Prescription du PPRL Démarrage de la concertation et notification de l'arrêté
Second semestre 2015 & Premier semestre 2016	Caractérisation, qualification et cartographie des aléas Analyse et cartographie des enjeux
Second semestre 2016 & Premier semestre 2017	Elaboration du dossier de PPRL : - note de présentation - zonage réglementaire - règlement
Second semestre 2017	Enquête publique
Premier semestre 2018	Approbation du PPRL

À l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet de PPRL, tel qu'il aura été arrêté, sera soumis à la consultation du public. Pendant la durée de l'enquête, les observations du public seront consignées. Au terme de cette enquête, le préfet statuera par arrêté sur le PPRL.

Principe de précaution

Dans l'attente de la finalisation du PPRL et afin que soit préservée la sécurité des personnes et des biens, le risque de submersion doit être pris en compte lors de l'instruction des autorisations d'urbanismes. À cet effet, la connaissance de l'aléa est aujourd'hui suffisante pour que l'État prescrive les premières mesures de précaution qui consistent à arrêter une cote définissant les zones à risques.

Cette cote de référence représente la hauteur que peut atteindre la mer lors du passage d'une tempête exceptionnelle. Elle intègre aussi l'élévation prévisible du niveau de la mer due aux changements climatiques.

À partir de cette cote et de la topographie, 3 classes de zones d'aléas seront définis :

- zone d'aléa fort : hauteur d'eau supérieure à 1mètre
- zone d'aléa modéré : hauteur d'eau comprise entre 0,5 et 1 mètre
- zone d'aléa faible : hauteur d'eau comprise entre 0 et 0,5 mètre

Annexes

1. Arrêté n°120 du 3 mars 2015 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon (3 pages)
2. L'érosion du littoral : comprendre le phénomène pour mieux y remédier. Résumé de l'action des services de l'État et de leurs partenaires (3 planches)
3. Cartes des zones basses de Saint-Pierre et de Miquelon (2 cartes)
4. La politique de prévention des risques (1 fiche)

Annexe 4 - La politique de prévention des risques

LA POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES vise à réduire les conséquences que pourrait avoir un événement potentiellement dangereux (**aléa**) sur des personnes et des biens (**enjeux**). Elle est complémentaire de la politique de protection civile qui permet de gérer la crise.

LES 7 PILIERS DE LA PREVENTION DES RISQUES SONT :

1/ La connaissance des aléas et des risques qui est fondamentale à leur prévention. C'est l'État qui a la responsabilité légale d'évaluer le risque, de collecter l'information et d'en assurer la transmission. Cette étape permet d'établir, par exemple, la cartographie des aléas.

2/ La surveillance qui a pour objectif d'anticiper un événement pour informer et alerter rapidement la population et préparer la gestion de crise. La surveillance météorologique, par exemple, est un élément essentiel du dispositif de prévision des tempêtes.

3/ L'information des citoyens qui est une composante importante, puisque le citoyen doit être le premier acteur de sa sécurité. À ce titre, la préfecture doit élaborer le Dossier des Risques Majeurs (**DRM**) qui liste les principaux risques auxquels la population peut être confrontée et les mesures à prendre par chaque citoyen. La mairie doit rédiger le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) qui résume l'ensemble des mesures de sauvegarde engagées pour faire face au risque sur le territoire communal.

4/ La maîtrise de l'urbanisation qui est l'outil le plus efficace pour limiter les dommages liés à un risque car elle vise à limiter au maximum l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa. C'est l'objet des Plans de Prévention des Risques (**PPR**) qui sont rédigés par les services de l'État en concertation avec les collectivités locales. Même en l'absence de PPR, les communes peuvent définir dans leurs **documents d'urbanismes**, les zones à risques et les règles spécifiques à respecter.

5/ La réduction de la vulnérabilité qui peut venir en complément des mesures réglementaires et des dispositifs de surveillance. Il est possible de réaliser un certain nombre d'aménagements individuels ou collectifs permettant de réduire le risque. Certains de ces travaux peuvent être rendus obligatoires dans un PPR.

6/ La préparation aux situations d'urgence qui est du ressort du maire qui reste le premier responsable de la sécurité des personnes et des biens à l'échelle de sa commune. À ce titre il rédige un Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) qui prévoit et organise l'ensemble des mesures à mettre en œuvre sur la commune en cas de risque majeur. À la différence des plans d'urgence élaborés par l'État (**plan Orsec**) qui ont vocation de secours aux victimes une fois la crise engagée, le PCS est axé sur des mesures préventives de sauvegarde des personnes et des biens.

7/ Le retour d'expérience qui est une composante forte de la prévention. Il doit permettre à travers l'analyse détaillée d'un événement passé de tirer les enseignements utiles pour améliorer la gestion des risques.